

Crédit deuxième formation à la Haute école de gestion Arc

Conditions générales

Préambule

De plus en plus d'étudiant-e-s de la Haute école de gestion Arc (ci-après HEG Arc) décident de suivre une deuxième formation au sein de l'institution. La HEG Arc reconnaît cette fidélité en proposant un «Crédit deuxième formation» - applicable aussi aux formations suivantes - aux conditions ci-après.

1. Conditions d'octroi

En cas d'inscription de ses étudiant-e-s à une nouvelle formation, la HEG Arc offre un crédit d'une valeur de 10% du prix de la nouvelle formation aux conditions suivantes :

a) Toute personne titulaire :

- d'un Bachelor (ou équivalent HES ou ESCEA) de la Haute école Arc (HE-Arc),
- d'un Master of Advanced Studies (MAS) de la HE-Arc,
- d'un Executive Master of Business Administration (EMBA) de la HE-Arc

s'inscrivant à :

- un MAS,
- un EMBA,
- un Diploma of Advanced Studies (DAS),
- un Certificate of Advanced Studies (CAS) ou
- une formation continue grand public

b) Toute personne titulaire :

- d'un CAS de la HE-Arc

s'inscrivant à :

- un nouveau CAS ou
- une formation continue grand public

c) Toute personne ayant suivi une formation continue grand public de la HEG Arc

s'inscrivant à :

- une nouvelle formation continue grand public, dont le **prix est inférieur ou égal** à celui de la formation déjà suivie.

2. Modalités du crédit

Le crédit correspondant à 10% du prix de la nouvelle formation est versé par l'institution sur la carte d'étudiant-e. Cette somme est ainsi utilisable pour payer le parking, pour acheter des produits aux automates à boissons et à nourriture de l'école ou pour faire des photocopies et des impressions.

Le solde non utilisé est remboursé à la fin de la formation, selon les conditions suivantes :

- Jusqu'à concurrence de CHF 200.00 : le solde non utilisé est remboursé **en espèces**.
- Pour tout montant supérieur à CHF 200.- : le solde non utilisé est remboursé **par virement bancaire/postal**, sur la base d'un relevé d'identité bancaire/postal à communiquer à la HEG Arc.

3. Versement du crédit

Le montant de 10% de la nouvelle formation sera crédité sur la carte d'étudiant-e après le versement des émoluments d'études.

Pour les formations longues, à savoir MAS, EMBA, l'opération sera effectuée semestre par semestre.

4. Inscription

Le crédit deuxième formation ne s'opère pas automatiquement, une inscription de la part de l'étudiant-e est nécessaire.

Si les conditions mentionnées au point 1 ci-dessus sont remplies, il appartient à l'étudiant-e de solliciter le «Crédit deuxième formation» en remplissant le formulaire qui se trouve sur Internet, et en remettant ce document à la HEG Arc, à l'attention de Mme Anne-Laure Monard, Espace de l'Europe 21, 2000 Neuchâtel.

L'octroi du crédit sera confirmé par e-mail aux étudiant-e-s concerné-e-s.

5. Durée de la validité des conditions générales

Les présentes conditions générales sont valables pour toute la durée de la nouvelle formation.

Neuchâtel, le 10 septembre 2012 (état au 27 mars 2018)

Crédit deuxième formation à la Haute école de gestion Arc

Formulaire de demande

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Téléphone fixe et mobile: _____

Titre du diplôme/certificat/attestation HE-Arc déjà obtenu-e:

Année du diplôme/certificat/attestation HE-Arc déjà obtenu-e: _____

Intitulé de la nouvelle formation: _____

Par ma signature, j'atteste avoir bien pris note des conditions générales du crédit 2^e formation à la Haute école de gestion Arc et en accepte les modalités, en particulier qu'aucun remboursement en espèces n'est possible avant la fin de la formation.

Date, lieu et signature: _____

Ce formulaire doit être joint au bulletin d'inscription de la nouvelle formation désirant être suivie.

HEG – Haute école de gestion Arc
Mme Anne-Laure Monard
Espace de l'Europe 21
2000 Neuchâtel
anne-laure.monard@he-arc.ch